

RÈGLEMENT JEU EPIPHANIE L'ATELIER PAPILLES

Article 1 : Société organisatrice

La société organisatrice est l'enseigne L'atelier Papilles soit CAP DÉVELOPPEMENT ci-après dénommée « Société Organisatrice » Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 320,av. Archimède, 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, sous le numéro SIRET 793 440 660 00033, organise un jeu par tirage au sort parmi les personnes qui auront participer sous le post jeu concours épiphanie sur le compte Instagram National L'atelier Papilles.

Ce tirage au sort est sans obligation d'achat du 2 janvier au 30 janvier 2025.

Article 2 : Les participants

Les participants doivent être majeurs, résider en France et avoir suivi les conditions de participation sous la publication du jeu concours. La participation est strictement nominative (personne ne peut jouer pour le compte d'autrui).

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation complète du règlement du tirage au sort et de voir diffuser ses noms et images sur les réseaux sociaux ou autre média.

Ne peuvent participer à cette opération les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants ou mandataires ainsi que les membres de leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Article 3 : Principe et modalités de participation

Pour participer au tirage au sort sans obligation d'achat

Du 2 janvier au 30 janvier 2025, les personnes souhaitant jouer doivent se rendre sur le compte national Instagram de L'atelier-Papilles, identifier 2 personnes en commentaires, liker la publication et être abonné(e) au compte Instagram national de L'atelier Papilles. L'atelier-Papilles procédera à un tirage au sort aléatoire parmi les personnes ayant participer sous la publication du jeu concours du compte Instagram National.

Le tirage au sort sera effectué le 30 janvier 2025.

Le gagnant sera informé par L'atelier Papilles sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Dotations et modalités d'attribution

1 Wonderbox Harry Potter pour 2 personnes comprenant :

- 1 nuit pour 2 personnes dans un hôtel à Londres
- 2 entrées au Warner Bros Studio tour « The making off Harry Potter»
- Le transfert en bus Aller-retour jusqu'au studio
Dotation d'une valeur totale maximum de 500 €TTC.
- Les frais de transport ne seront pas pris en compte. Le gagnant sera mis en contact avec l'agence ma Boîte de Com' pour obtenir sa box.

Si le gagnant n'a pas récupéré son lot dans un délai de 3 mois à compter de l'annonce de son gain, la société organisatrice considère qu'il renonce à son lot. Ce dernier sera donc perdu et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. Il demeure alors propriété du distributeur.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant la mécanique du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement ou la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées, d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à contestation ou réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice n'est pas responsable de la non satisfaction du gagnant par rapport au lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

Article 5 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, si elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Article 6 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les participants peuvent être informatisées par les distributeurs pour le traitement de la participation au jeu. Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement,
- d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à : L'atelier Papilles CAP Développement -320,av. Archimède, 13290 Aix-en-Provence Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Article 7 : Non divulgation et confidentialité des données

Sauf accord express, la société organisatrice s'engage à ne pas divulguer, distribuer, reproduire, ou publier, directement ou indirectement, les données confidentielles recueillies de la part des participants.

Article 8 : Interprétation du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement affiché sur le site : latelier-papilles.com

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques des jeux pendant toute sa durée.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du challenge de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.